

COMMUNE DE MORAND
Département d'Indre et Loire

REUNION ORDINAIRE
séance du 25 Avril 2019

Le **25 Avril 2019**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 18 heures** dans la salle du conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,
Mme GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent :

Excusé : Mme DOIDY Mohany, pouvoir à M LOISEAU Gérard

Secrétaire de séance : M MARTINEAU Jack

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 4 avril 2019 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 4 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 4 avril 2019, tel qu'il est transcrit.

* * * * *

I Délibération 2019-25 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la filière technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour cause du départ à la retraite de l'agent titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois à compter du 1^{er} juin 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

II Délibération 2019-26 : Décision modificative n°1 budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire de vacciner l'agent communal qui est en charge de l'entretien de la station d'épuration.

L'achat des vaccins n'est pas inscrit au budget assainissement 2019, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'achat des vaccins au budget assainissement
- Vote la décision modificative suivante :

section	Chapitre	compte	intitulé	Montant
fonctionnement	012	6475	Pharmacie	+ 600,00 €
fonctionnement	011	61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 600,00 €

III Délibération 2019-27 : Débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Castelrenaudais a engagé une démarche pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les PLUi comportent un projet d'Aménagement et de développement durables (PADD). Ce document est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLUi qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement. Les orientations du PADD doivent être soumises en débat au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs.

Il s'en suit la présentation du projet de PADD.

Après exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, lequel fait apparaître les observations suivantes :

- Axe 2 (page 11 du PADD) : qualité environnementale et patrimoniale :

→ souhait de préserver et valoriser les patrimoines et les paysages urbains et ruraux : les éoliennes vont défigurer les paysages.

- Axe 3 (page 14 du PADD) :

→ les 13 logements/ha minimum paraissent trop pour les villages de campagne

- Axe 3 (page 15 du PADD) :

→ pourquoi occulter les voitures dans la qualité des aménagements publics ?

- Axe 5 (page 24 du PADD) :

→ " Apporter les conditions favorables au maintien et à la rationalisation du maillage scolaire " : phrase ambiguë

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal de Morand.

A Morand, le 30/04/2019

**Monsieur le Maire
Joël DENIAU**